CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

BROCANTE VIDE-GRENIER – SAMEDI 12 JUILLET 2025

Arrêté n°292- juillet 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu la demande de Monsieur Dominique RENARD, représentant l'École de Pétanque du Caudrésis concernant l'organisation d'une brocante, vide-grenier le samedi 12 juillet 2025, boulevard Jean Jaurès et rue Léonce Bajart.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Dominique RENARD, représentant l'École de Pétanque Pétanque du Caudrésis est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser une Brocante et Vide-Grenier, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits de 6h00 à 20h00 :
* Boulevard Jean Jaurès
* rue Léonce Bajart

Article 2 – Le Domaine Public sera occupé le samedi 13 juillet 2024 de 06 h 00 à 20 h 00.

Article 3 - Une déviation sera mise en place
- par les rues Edmond Bricout, Léon Gambetta, Jean Lebas, Henri Barbusse,
- boulevard Dunant et avenue Jean Moulin.

Article 4 - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

Article 5 - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 6 - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc …) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 7 - La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires et au respect des gestes barrières.
En cas de non-respect de ces conditions, la présente autorisation sera révoquée.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

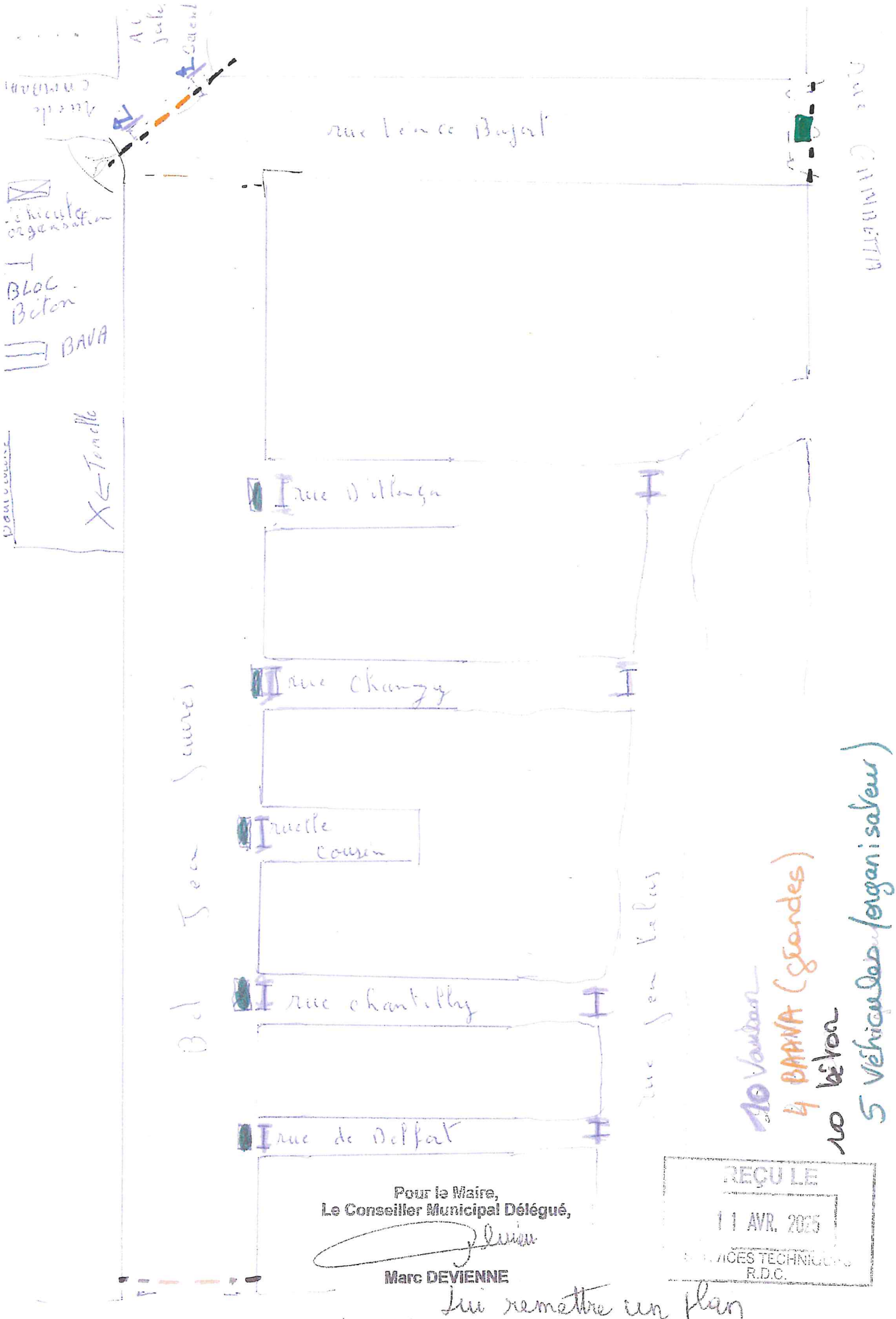
Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 08 juillet 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Marc DEVIENNE

REÇU LE
11 AVR. 2025
SERVICES TECHNIQUES
R.D.C.

Lui remettre un plan